



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024 /034/ AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour la maintenance de l'onduleur du Centre Technique Municipal ;

Considérant que la proposition de contrat de maintenance de la société LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS représentée par Madame AUCLAIR Imène, Commerciale Services, répond aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. De passer un contrat avec la société LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS domiciliée à Avenue Pierre Maurel 83480 PUGET SUR ARGENS

ARTICLE 2. Le prix global de la mission s'élève à **829,50 € HT** soit **995,40 € TTC (neuf cent quatre-vingt-quinze Euro et quarante centimes toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 3. Le contrat est établi pour une durée d'un an.

ARTICLE 4. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

✚ Part fonctionnement du budget VILLE :

- Gestionnaire : BATI
- Fonction : 020
- Nature : 6156
- Service : BATI
- Antenne : BATCTM

ARTICLE 5. L'ampliation est adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS

FAIT A BREUILLET, LE DOUZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE



Le Maire,


Véronique MAYER.

Mis en ligne le 21/03/2024 à 14h44

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-2024 0312-2024 034AGD-